PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2012 - 673 du 24 mai 2012
portant nomination de la directrice du contrôle de gestion du fonds national du cadastre

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 6-2005 du 13 mai 2005 déterminant les hauts emplois et fonctions civils et militaires pourvus en Conseil des ministres ;

Vu la loi n° 29-2011 du 3 juin 2011 portant création du fonds national du cadastre ;

Vu le décret n° 2002-369 du 30 novembre 2002 fixant les attributions et la composition des organes de gestion et de tutelle des entreprises et établissements publics ;

Vu le décret n° 2010-287 du 1er avril 2010 portant organisation du ministère des affaires foncières et du domaine public ;

Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011-737 du 12 décembre 2011 modifiant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011-838 du 31 décembre 2011 portant approbation des statuts du fonds national du cadastre.

DECRETE :

Article premier : Madame **Claudia Cléopâtre ADOU** est nommée directrice du contrôle de gestion du fonds national du cadastre.

Article 2 : Madame **Claudia Cléopâtre ADOU** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de madame **Claudia Cléopâtre ADOU**, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2012-673

Fait à Brazzaville, le 24 mai 2012

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires foncières et du domaine public,

Pierre MABIALA.-

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO.-